



**Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
6, rue Emile Zola
80 300 ALBERT**

**Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service Public (RPQS)
d'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2025

SOMMAIRE

Article 1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1 Présentation du territoire desservi.....	3
1.1.1 Collectivité compétente.....	3
1.1.2 Compétences liées au service	3
1.1.3 Territoire desservi	3
1.1.4 Compétence « Assainissement non collectif » exercée par la Communauté de Communes.....	4
1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	5
1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	8
1.1.7 Règlement de service	8
1.1.8 Zonage d'assainissement.....	8
1.2 Mode de gestion du service	9
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0).....	9
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	10
Article 2. Tarification de l'eau.....	11
2.1 Modalités de tarification	11
2.1 Recette d'exploitation du service.....	12
Article 3. Indicateurs de performance.....	13
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	13
Article 4. Financements des investissements	16
4.1 Montants financiers des travaux réalisés.....	16
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	16

Article 1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

1.1.1 Collectivité compétente

Le service est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dont le siège se situe 6 rue Emile Zola - 80 300 ALBERT.

1.1.2 Compétences liées au service

Les compétences liées au service sont :

- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.1.3 Territoire desservi

Le territoire desservi en eau potable par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concerne les communes de :

Acheux-en-Amiénois	Contalmaison	Marieux
Albert	Courcelette	Méaulte
Arquèves	Courcelles-au-Bois	Mesnil-Martinsart
Auchonvillers	Curlu	Millencourt
Authie	Dernancourt	Miraumont
Authuille	Eclusier-Vaux	Montauban-de-Picardie
Aveluy	Englebelmer	Morlancourt
Bayencourt	Etinehem-Méricourt	Ovillers-la-Boisselle
Bazentin	Forceville-en-Amiénois	Pozières
Beaucourt-sur-l'Ancre	Fricourt	Puchevillers
Beaumont-Hamel	Frise	Pys
Bécordel-Bécourt	Grandcourt	Raincheval
Bertrancourt	Harponville	Saint-Léger-les-Authie
Bouzincourt	Hédauville	Senlis-le-Sec
Bray-sur-Somme	Hérissart	Suzanne

Buire-sur-l'Ancre	Irles	Thiepval
Bus-les-Artois	La Neuville-lès-Bray	Thièvres
Cappy	Laviéville	Toutencourt
Carnoy-Mametz	Léalvillers	Vareennes
Chuignolles	Louvencourt	Vauchelles-les-Authie
Coigneux	Mailly-Maillet	Ville-sur-Ancre
Colincamps	Maricourt	

1.1.4 Compétence « Assainissement non collectif » exercée par la Communauté de Communes

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, tels que modifiés notamment par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008, prévoient l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Bureau actuel de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composé de :

Président	Franck BEAUVARLET
1 ^{er} Vice-Président	Maxime LAJEUNESSE
2 ^{ème} Vice-Présidente	Émilie BRUGE
3 ^{ème} Vice-Présidente	Annabel PARUCH
4 ^{ème} Vice-Président	Cyril CARNEL
5 ^{ème} Vice-Président	Jean-Michel FOURNIER
6 ^{ème} Vice-Présidente	Laëtitia DEHAN
7 ^{ème} Vice-Président	Michel LETESSE
8 ^{ème} Vice-Président	Hervé BAYARD
9 ^{ème} Vice-Président	Ludovic GOBLET
10 ^{ème} Vice-Président	Pascal DEKYDTSPOTTER
11 ^{ème} Vice-Président	Geoffrey CROCHET
Conseiller délégué	Pierre-Fabien PELLETIER
Conseillère déléguée	Anna-Maria LEMAIRE
Conseiller délégué	Benoît DUBUISSON
Conseiller délégué	Bernard LENGLET
Conseiller délégué	Michel DESTOMBES

Les conseillers communautaires actuels représentant les communes sont :

Communes	Délégués communautaires	Communes	Délégués communautaires
Acheux-en-Amiénois	Anna-Maria LEMAIRE	Colincamps	Maxence DE BRETAGNE
Albert	Isabelle BETRANCOURT	Contalmaison	Jocelyne GOUGEON
Albert	Virginie CARON	Courcelette	Michel DACHEUX
Albert	Patrick CAUCHEFER	Courcelles-au-Bois	Emilie BEGYN
Albert	Chantal COELHA	Curlu	Patrick SENEZ
Albert	Malika COTRELLE	Dernancourt	Sylvain LEQUEUX
Albert	Geoffrey CROCHET	Eclusier-Vaux	Laëtitia DEHAN
Albert	Claude DECAUCHY	Englebelmer	Emilie BRUGE
Albert	Alain DEGARDIN	Etinehem-Méricourt	Franck BEAUVARLET
Albert	Denis DELACROIX	Forceville-en-Amiénois	Frédéric LEFEBVRE
Albert	Mathieu DELAPORTE	Fricourt	Sophie BONNIÈRE
Albert	Emmanuel DUCLAY	Frise	Bernard LENGLET
Albert	Céline GRICOURT- DELAMOTTE	Grandcourt	Maryse VANSUYT
Albert	Aurélien HERBET	Harponville	Christophe LEMAITRE
Albert	Olena KYRYCHENKA	Hédauville	Patrice BASSERIE
Albert	Maxime LAJEUNESSE	Hérissart	Thibault PETIT
Albert	Elina MAINGUEUX	Irles	Régis PHILIPPE
Albert	Cédric PARQUET	La Neuville-lès-Bray	Benoît DUBUISSON
Albert	Cathy RIBEIRO-DHERET	Laviéville	Michel WATELAIN
Albert	Marion ROCHOY	Léalvillers	Véronique COZETTE
Albert	Sandrine RYS-DUMOULIN	Louvencourt	Michèle ARCHELIN
Albert	Jérôme SOLON	Mailly-Maillet	Eric LOBEL
Albert	Aurélien TERNEL	Maricourt	Michaël CAMUS
Albert	Vincent TERRY	Marieux	Hervé BAYARD
Albert	Cathy VIMEUX	Méaulte	Jean-Michel FOURNIER
Arquèves	Christophe DELORAINÉ	Méaulte	Claudine HOUDART

Communes	Délégués communautaires	Communes	Délégués communautaires
Auchonvillers	Cyril CARNEL	Méaulte	Philippe MASSON
Authie	Pierre-Fabien PELLETIER	Mesnil-Martinsart	Roger ROUSSEL
Authuille	Fabrice COLSON	Millencourt	Julien FAUDE
Aveluy	Christophe BUISSET	Miraumont	René DELATTRE
Bayencourt	Frédéric DESCAMPS	Montauban-de-Picardie	Annabel PARUCH
Bazentin	Tanguy FOURDINIER	Morlancourt	Michel DESTOMBES
Beaucourt-sur-l'Ancre	Jean-Claude CHAVATTE	Ovillers-la-Boisselle	Régis MARGOTIN
Beaumont-Hamel	Agnès LAVAQUERIE	Pozières	Pascal CHALIER
Bécardel-Bécourt	Yves CHATEL	Puchevillers	Pascal DEKYDTSPOTTER
Bertrancourt	Lolita DELEAU	Pys	Vincent PHILIPPE
Bouzincourt	Michel LETESSE	Raincheval	Johan DUPONT
Bray-sur-Somme	Dolorès BOCHU	Saint-Léger-les-Authie	Franck CAILLERET
Bray-sur-Somme	Ludovic GOBLET	Senlis-le-Sec	Geneviève LEBAILLY
Bray-sur-Somme	François LAINE	Suzanne	Ludovic RYCKELYNCK
Buire-sur-l'Ancre	Jean-Christian RUIN	Thiepval	Nicolas POTIÉ
Bus-les-Artois	Bernadette POMBOURG	Thièvres	Carine JOUY
Cappy	Gérard LEGRAND	Toutencourt	Jean-Pierre CARPI
Carnoy-Mametz	Kévin DENEUX	Varennnes	Sylvie BROOD
Chaignolles	Jean-Marc MAILLARD	Vauchelles-les-Authie	Joris LEDOUX
Coigneux	Alain LAIGNEL	Ville-sur-Ancre	Francis BOURGUIGNON

1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il n'existe pas de CCSPL pour l'exercice 2025.

1.1.7 Règlement de service

Un règlement de service assainissement non collectif est en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes. Celui-ci a été approuvé le 6 décembre 2021 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (abrogeant la version du 25 juin 2018).

Celui-ci a été modifié les 2 décembre 2024, 1^{er} décembre 2025 et 22 juin 2026. La dernière version est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Le règlement de service est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes, paysducoquelicot.com/vivre-preserver/eau-assainissement/assainissement

1.1.8 Zonage d'assainissement

Les zonages d'assainissement ont été réalisés par les Mairies.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service avec la société AGEO-GEONORD.

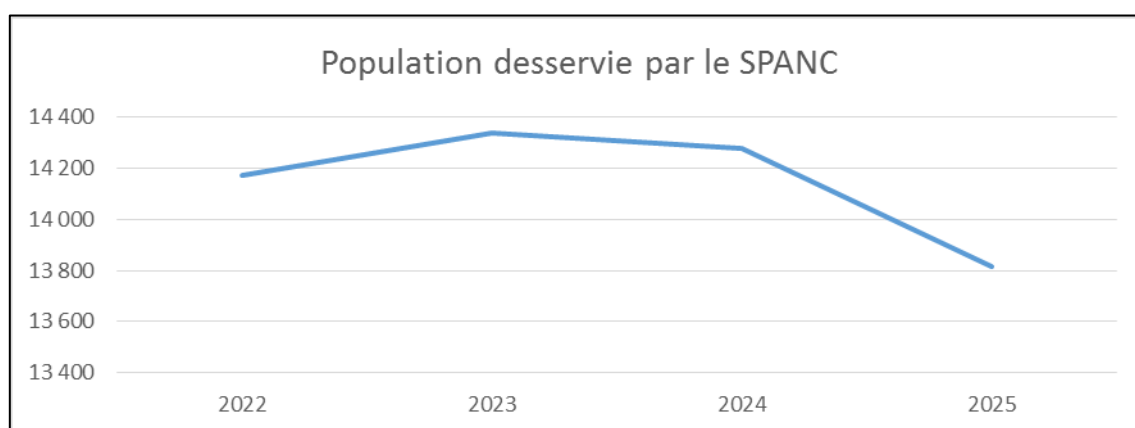
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 14 276 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 28 561.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale de territoire couvert par le service) est de 49,98 % au 31 décembre 2024 :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Population desservie par le SPANC	14 172	14 337	14 276	13 817
Total d'habitants sur le territoire	28 236	28 629	28 561	27 953
Taux de couverture de l'assainissement non collectif	49,66 %	50,08 %	49,98 %	49,43 %



1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est le suivant :

	Nombre de points de la variable	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPANC (100 points)			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.169 - Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance des rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'Arrêté « Contrôle » du 27 Avril 2012	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'Arrêté « Contrôle » du 27 Avril 2012	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
PARTIE B : ÉLÉMENTS FACULTATIFS DE SPANC (40 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0)	140		100

Article 2. Tarification de l'eau

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'exécution des travaux et du fonctionnement et d'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification peut tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager. La tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération du 2 décembre 2024 effective à compter du 1^{er} janvier 2025 fixe les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif.

Les tarifs applicables sont les suivants (T.T.C.) :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Contrôle de conception	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Contrôle d'exécution des travaux	145,00 €	145,00 €	145,00 €	170,00 €	170,00 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien	104,00 € (soit 6,50 € par semestre ou 13,00 € par an sur la facture d'eau)	112,00 € (soit 7,00 € par semestre ou 14,00 € par an sur la facture d'eau)	112,00 € (soit 7,00 € par semestre ou 14,00 € par an sur la facture d'eau)	112,00 € (soit 7,00 € par semestre ou 14,00 € par an sur la facture d'eau)	112,00 € (soit 7,00 € par semestre ou 14,00 € par an sur la facture d'eau)
Contrôle de fonctionnement et d'entretien à la demande	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

2.1 Recette d'exploitation du service

Les recettes sont les suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Recettes provenant du contrôle des installations	149 683,65 €	137 506,84 €	135 807,47 €	155 931,53 €
Recettes provenant de l'entretien des installations	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes provenant de la réalisation et de la réhabilitation des installations	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes provenant du traitement des matières de vidange	0 €	0 €	0 €	0 €

Article 3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

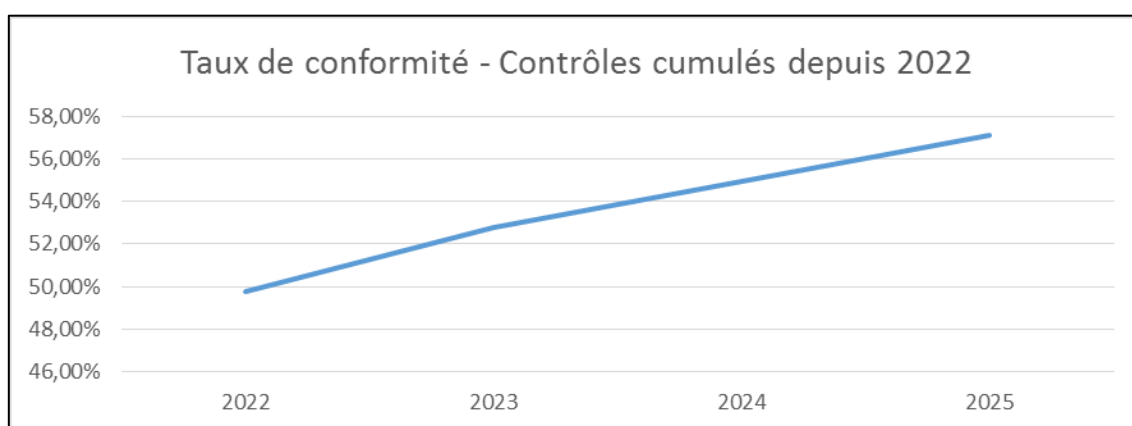
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées conformes ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31 Décembre de l'année N ;
- D'autre part, le nombre total d'installation d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 Décembre de l'année N.

$$\text{Taux de conformité (e)} = \frac{b + c + d}{a} \times 100$$

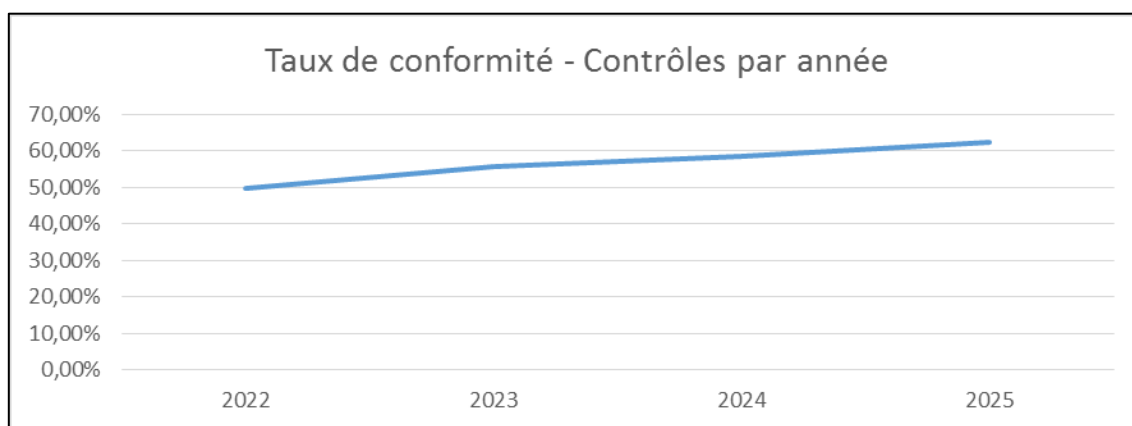
Les contrôles réalisés cumulés depuis 2022 sont :

		Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025
Nombre total d'installations contrôlées (a)		721	1 460	2 369	3 325
Nombre d'installations contrôlées conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux (b)		28	65	100	153
Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (c)		253	563	947	1 335
Nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de non-conformité (d)		78	143	255	411
Taux de conformité (e)		49,79 %	52,81 %	54,96 %	57,116 %
Pour information	Nombre d'installations contrôlées non conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux	12	20	32	53
	Nombre d'installations contrôlées présentant un danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	162	265	448	675
	Nombre d'absences d'installation	188	404	587	698
	Nombre de refus de contrôles	37	55	68	193



Pour information, les contrôles réalisés par année sont :

		Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025
Nombre total d'installations contrôlées (a)		721	739	909	956
Nombre d'installations contrôlées conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux (b)		28	37	35	53
Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (c)		253	310	384	388
Nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de non-conformité (d)		78	65	112	156
Taux de conformité (e)		49,79 %	55,75 %	58,42 %	62,45 %
Pour information	Nombre d'installations contrôlées non conformes suite à un contrôle d'exécution des travaux	12	8	12	21
	Nombre d'installations contrôlées présentant un danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	162	103	183	227
	Nombre d'absences d'installation	188	216	183	111
	Nombre de refus de contrôles	37	18	13	125



Article 4. Financements des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Aucun projet n'est à l'étude pour l'exercice 2026.